



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mars 2007
Français
Original : anglais

Douzième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1603 (2005) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a demandé de l'informer régulièrement de l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire, ainsi que de l'exécution du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Il rend compte des faits intervenus depuis mon rapport du 4 décembre 2006 (S/2006/939).

II. Évolution de la situation politique

2. Pendant la période considérée, le processus de paix en Côte d'Ivoire est resté dans l'impasse, sans progrès notable vers l'application de la résolution 1721 (2006) du Conseil de sécurité. Pourtant, l'initiative annoncée le 19 décembre 2006 par le Président Laurent Gbagbo, par laquelle il offrait d'engager un dialogue direct avec les Forces nouvelles, a offert une nouvelle occasion de sortir de l'impasse dans laquelle la Côte d'Ivoire se trouvait depuis longtemps. Comme indiqué aux paragraphes 7 à 18 ci-après, ce dialogue, facilité par le Président Blaise Compaoré, a débouché sur la signature par le Président Gbagbo et Guillaume Soro, Secrétaire général des Forces Nouvelles, à Ouagadougou le 4 mars 2007 d'un nouvel accord de paix.

3. Avant ce dialogue, et jusqu'à la signature du nouvel accord de paix, le Premier Ministre, M. Charles Konan Banny, s'est également efforcé de relancer le processus de paix en appliquant le calendrier proposé par le Groupe de travail international, réuni au niveau ministériel, le 1^{er} décembre 2006. Ce calendrier, présenté dans le communiqué du Groupe de travail, et que le Conseil de sécurité a entériné par une déclaration de son président en date du 21 décembre (S/PRST/2006/58), proposait des dates précises pour le lancement des principales tâches définies dans la résolution 1721 (2006). Toutefois, les efforts faits pour accomplir ces tâches essentielles ont donné des résultats limités, face à la persistance de l'impasse politique.

4. L'une des principales mesures du Premier Ministre a été la constitution le 12 décembre d'un groupe de travail sur la réforme du secteur de la sécurité comme demandé dans la résolution 1721 (2006) du Conseil. L'ONUCI, l'opération Licorne et le Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (PNDDR)



ont poursuivi la préparation technique de la mise en œuvre du programme de désarmement, notamment en définissant les modalités du déploiement d'équipes communes de vérification (composées des forces de défense et de sécurité ivoiriennes, des Forces nouvelles, des Nations Unies et de l'opération Licorne) dans toutes les zones de précantonement, et des dispositions prises pour la sécurité. Toutefois, comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, il manque toujours environ 10 millions de dollars au PNDDR pour la remise en état des sites de cantonnement.

5. En ce qui concerne l'identification de la population, le Groupe de travail international avait proposé de fixer au 5 décembre 2006 la date limite de création d'un groupe de travail comme prévu par la résolution 1721 (2006). Le Premier Ministre Banny a effectivement créé ce groupe le 5 décembre 2006. De plus, le 30 janvier 2007, le Gouvernement a choisi l'opérateur technique de l'opération d'inscription. Le Premier Ministre a également poursuivi la reprise progressive des audiences publiques pour le processus d'identification devant les juridictions déjà opérationnelles avec comme objectif 25 sites opérationnels à la fin de la première semaine de février 2007. Ces audiences ont commencé le 19 janvier dans deux tribunaux situés dans les districts d'Adjamé et d'Attécoubé d'Abidjan. Le 16 février, des tribunaux mobiles ont été mis en place pour assurer des audiences dans quatre autres sites dans la zone contrôlée par le Gouvernement et, au 20 février, les tribunaux avaient délivré 1 094 certificats de naissance sur les 1 186 demandes reçues.

6. En ce qui concerne la préparation des élections, le Groupe de travail international avait proposé le 15 décembre 2006 comme date limite pour la désignation des représentants des partis politiques dans les structures locales de la Commission électorale indépendante, suivi immédiatement par l'ouverture de ces structures locales et l'annonce d'un calendrier électoral par la Commission électorale indépendante. Toutefois, le 18 janvier, le Président Gbagbo a écrit au Président de la Commission pour lui demander de surseoir aux préparatifs techniques des élections et d'attendre le résultat du dialogue en cours avec les Forces nouvelles (voir par. 13 à 22). Bien que la Commission n'ait pas annoncé de calendrier des élections, le 19 janvier, elle a informé le Président Gbagbo de son intention de déployer 24 commissions électorales régionales. La première commission électorale régionale a commencé à fonctionner à Abidjan le 22 février, et quatre autres ont été mises en place à Abengourou, Bondoukou, Bouaflé et Koumassi le 27 février.

Dialogue entre le Président Gbagbo et les Forces nouvelles

7. Dans une allocution radiodiffusée le 19 décembre 2006, le Président Gbagbo a annoncé une nouvelle initiative, l'ouverture d'un dialogue direct avec les Forces nouvelles sous les auspices du Président du Burkina Faso Blaise Compaoré. Le Président Gbagbo appelait également à l'élimination de la « zone de confiance » qui divise le pays, proposait la promulgation d'une nouvelle loi d'amnistie, indiquait son intention de lancer un service civique national pour les jeunes et un programme d'assistance à la réinstallation des personnes déplacées et proposait que les élections aient lieu en juillet 2007. Le Président a expliqué que son initiative visait à trouver une solution « ivoirienne » à la crise ivoirienne étant donné qu'aucune des solutions proposées par la communauté internationale n'avait apporté la paix au pays.

8. Le 1^{er} janvier 2007, le Secrétaire général des Forces nouvelles, Guillaume Soro, a accueilli avec satisfaction la proposition du Président Gbagbo d'ouvrir le dialogue avec son groupe, mais a souligné qu'un tel dialogue devait conduire à l'application de la résolution 1721 (2006) du Conseil de sécurité. M. Soro a également engagé instamment la coalition des partis politiques d'opposition, le groupe des Sept, à travailler d'urgence à l'adoption d'une position unitaire sur les propositions du Président Gbagbo. Par la suite, M. Soro a rencontré les dirigeants du groupe des Sept le 18 janvier 2007 à Abidjan. Après d'intenses consultations, ce groupe a publié un communiqué acceptant l'offre du Président Gbagbo d'amorcer un dialogue avec les Forces nouvelles. Le communiqué soulignait notamment que le dialogue devait chercher à accélérer le processus de paix dans l'esprit de la résolution 1721 (2006).

9. Le 12 janvier 2007, M. Soro a participé à la douzième réunion, au niveau ministériel, du Groupe de travail international, avec le Premier Ministre Banny, et a informé le Groupe de travail de son intention d'accepter la proposition de dialogue direct du Président Gbagbo. Dans un communiqué publié à la suite de la réunion, le Groupe de travail a réaffirmé qu'il était favorable à des consultations soutenues entre partis ivoiriens. Il a souligné aussi que le dialogue direct proposé par le Président Gbagbo devait porter sur des solutions concrètes et précises aux problèmes concernant l'identification de la population, le désarmement, la restructuration des forces armées et la tenue d'élections crédibles dans tout le territoire national. Le même jour, lors d'une réunion avec les coprésidents du Groupe de travail international, à Abidjan, le Président Gbagbo a expliqué que la première phase du dialogue traiterait de questions militaires et que, pour cette raison, la participation serait limitée aux Forces nouvelles, tandis que les autres dirigeants politiques interviendraient ultérieurement.

10. Le 19 janvier, lors de leur trente et unième sommet, tenu à Ouagadougou, les chefs d'État des pays membres de la Commission économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont exprimé leur appui au dialogue entre le Président Gbagbo et les Forces nouvelles. Ils ont confié au Président Compaoré, nouveau Président en exercice de la CEDEAO, le soin de faciliter le dialogue. Dans un communiqué publié à ce sommet, les chefs d'État ont invité toutes les parties ivoiriennes à coopérer à l'application de la résolution 1721 (2006). En outre, les chefs d'État ont proposé que le Conseil de sécurité envisage de dépêcher en Côte d'Ivoire une mission spéciale pour aider à apporter une nouvelle impulsion au processus de paix. Ils ont décidé de dépêcher en Côte d'Ivoire une mission de haut niveau de la CEDEAO pour convaincre les dirigeants ivoiriens d'adopter et d'appliquer de bonne foi la résolution 1721 (2006), et de dépêcher une mission semblable dans les capitales des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

11. Le 25 janvier, M. Soro a invité les membres du groupe de médiation quotidienne au quartier général des Forces nouvelles, à Bouaké, pour leur faire connaître les résultats des diverses réunions qu'il avait eues avec le Président Compaoré concernant les pourparlers envisagés. À cette réunion, M. Soro a affirmé que la communauté internationale devait suivre de près et observer le dialogue, afin d'assurer qu'il soit transparent et sans exclusive et qu'il reste dans les limites de la résolution 1721 (2006). M. Soro s'est rendu, le 23 janvier, au Burkina Faso pour discuter avec le Président Compaoré des derniers préparatifs du dialogue. Une réunion similaire entre le Président Compaoré et le Président Gbagbo a eu lieu le 24 janvier.

12. Le 17 janvier, j'ai écrit aux Présidents Sassou-Nguesso et Compaoré, en leurs qualités respectives de présidents de l'Union africaine et de la CEDEAO pour saluer les efforts qu'ils faisaient afin d'aider les parties ivoiriennes à sortir de l'impasse prolongée du processus de paix et les assurer de l'engagement constant des Nations Unies en faveur des efforts de coopération visant à trouver un règlement durable à la crise en Côte d'Ivoire. Je leur ai dit qu'à mon avis seul un dialogue sans exclusive était de nature à mener à un règlement politique global qui réponde aux préoccupations profondes de toutes les parties et qui montre clairement la voie à suivre pour le désarmement, l'identification de la population et les élections.

13. J'ai également rencontré le Président Gbagbo à l'occasion du sommet de l'Union africaine qui s'est tenu du 28 au 30 janvier à Addis-Abeba. Je l'ai engagé à concilier son initiative avec la teneur de la résolution 1721 (2006). Je l'ai également assuré de l'appui constant des Nations Unies au processus de paix dans son pays. Le Président Gbagbo m'a assuré que le dialogue inclurait ultérieurement toutes les forces politiques en Côte d'Ivoire et que son plan pour le règlement de la crise ivoirienne n'était pas « l'ennemi » de la résolution 1721 (2006) mais plutôt complétait cette résolution.

14. Les représentants du Président Gbagbo et des Forces nouvelles ont commencé des pourparlers le 5 février à Ouagadougou, le Président Compaoré jouant un rôle de facilitateur. Les deux délégations, dirigées par le porte-parole du Président Gbagbo, Désiré Tagro, et par le Secrétaire général adjoint des Forces nouvelles, Louis Dakoury Tabley, ont élaboré un projet global, pour examen par les deux dirigeants. Dans l'intervalle, le 21 février, M. Alassane Ouattara, chef du Rassemblement des Républicains (RDR), et M. Alphonse Djedje-Mady, Secrétaire général du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) d'Henri Konan Bédié, se sont rendus à Ouagadougou pour des consultations avec le facilitateur sur les problèmes soulevés lors des entretiens. Les représentants du Premier Ministre Banny étaient également présents aux pourparlers.

15. Le Président Compaoré a invité le Haut Représentant pour les élections, Gérard Stoudmann, et le chef par intérim de l'ONUCI, Abou Moussa, à Ouagadougou à plusieurs reprises pour connaître leurs vues sur plusieurs questions électorales, politiques et militaires soulevées lors des pourparlers. Le commandant de la Force de l'ONUCI et le commandant adjoint de l'opération Licorne ont participé aux consultations, qui ont eu lieu le 20 février, en donnant des conseils sur les questions militaires.

16. Le 14 février, j'ai à nouveau écrit au Président Compaoré pour l'assurer de la gratitude des Nations Unies pour le rôle qu'il joue dans la facilitation des pourparlers et pour lui faire savoir que je suis disposé à concourir, de façon appropriée, à l'examen technique des questions soulevées par le dialogue. Je le remercie également pour les contacts qu'il a entretenus avec l'ONUCI et avec le Haut Représentant pour les élections durant les pourparlers et j'ai souligné qu'il fallait tenir ouvertes des filières de communication en raison du rôle important que l'ONUCI ne manquera pas de jouer dans l'application de l'accord attendu.

17. Le 4 mars, le Président Gbagbo et Guillaume Soro ont signé à Ouagadougou le nouvel accord, facilité par le Président Compaoré. Cet accord s'appuie sur la résolution 1721 (2006) du Conseil de sécurité et sur des accords antérieurs. Il porte sur les principaux obstacles à l'identification de la population, le processus de désarmement, la restructuration des forces armées, le rétablissement de l'autorité de

l'État sur l'ensemble du territoire et la préparation des listes électorales. Il prévoit également de nouveaux mécanismes institutionnels, qui devraient être convenus dans un délai d'un mois. Le calendrier de mise en œuvre, qui figure en annexe, prévoit l'achèvement des principaux processus dans un délai de 10 mois. Les parties ont prié le facilitateur de soumettre l'accord au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de l'Union africaine, pour approbation.

18. Le rôle de l'ONU s'agissant de l'application de l'accord devra être précisé, notamment pour ce qui est du déploiement des forces des Nations Unies dans la zone de confiance, ainsi que du soutien en faveur du processus de désarmement et de la sécurité pour les divers mécanismes clefs, y compris les élections. Le rôle de l'ONU dans les mécanismes de suivi et celui du Haut Représentant pour les élections devront également être précisés, et des discussions devraient être engagées d'urgence avec le facilitateur et les parties au sujet de la proposition consistant à accroître les contingents provenant des pays d'Afrique au sein de l'ONUCI.

III. Sécurité

19. Pendant la période considérée, la situation globale sur le plan de la sécurité en Côte d'Ivoire est restée relativement calme mais imprévisible et souvent tendue en raison des difficultés politiques et sociales suscitées par la crise prolongée. De fréquentes grèves des fonctionnaires ivoiriens du secteur de la santé et de l'éducation et du personnel de 22 prisons du sud du pays ont entraîné des perturbations des services publics qui se sont progressivement apaisées après des assurances que le Gouvernement examinerait leurs revendications. Les grèves étaient une protestation contre les mauvaises conditions d'emploi. La criminalité dans la capitale économique du pays reste forte.

20. Dans la zone de confiance, plusieurs meurtres et plusieurs attaques contre des civils ont été signalés. En l'absence d'autorités de police et d'autorités judiciaires, l'ordre public n'est pas maintenu en dépit des patrouilles intensifiées organisées par l'ONUCI et par l'opération Licorne. Le 16 janvier, des éléments lourdement armés des forces de défense et de sécurité escortant l'épouse du Président lors de sa visite au village de Yetrobi, dans l'est du pays, ont délibérément pénétré dans la zone de confiance en dépit des mesures rigoureuses déjà prises par l'ONUCI pour assurer la sécurité de M^{me} Gbagbo durant sa visite. L'ONUCI a adressé une lettre de protestation au chef d'état-major de la Côte d'Ivoire, le général Philippe Mangou. Le 19 janvier, les Jeunes Patriotes ont organisé une manifestation à Duékoué, pour exiger la suppression immédiate de la zone de confiance afin de permettre aux forces armées ivoiriennes d'assumer les responsabilités en matière de sécurité actuellement exercées par les forces impartiales.

21. Dans l'ouest du pays, la situation sur le plan de la sécurité reste très instable, et l'on signale plusieurs accrochages entre membres du groupe ethnique Guéré et les immigrants burkinabè, qui ont fait plusieurs morts. Des activités criminelles sont également signalées dans plusieurs villages et le long de la route entre Duékoué et Bangolo. L'est du pays reste calme à l'exception d'une attaque à main armée, par des éléments non identifiés à Noé, sur la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Ghana le 12 janvier. Cette attaque a fait cinq morts, dont deux gendarmes et un douanier. Son motif reste peu clair.

22. Dans le nord du pays, l'absence d'autorité et de police en état de fonctionner engendre l'instabilité et des éléments des Forces nouvelles contribueraient parfois à la criminalité. Le manque de sécurité continue à peser sur les conditions de vie de la plus grande partie de la population.

23. En réponse à la détérioration de la situation dans la Guinée voisine en février, l'ONUCI a augmenté le nombre de ses patrouilles le long de la frontière pour surveiller de près l'éventuel déplacement de civils et empêcher le passage de groupes armés. Au 26 février, on ne signalait pas de mouvements transfrontaliers importants.

IV. Déploiement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Composante militaire

24. Au 21 février 2007, l'effectif de l'ONUCI était de 8 052 hommes, dont 7 760 militaires, 198 observateurs militaires et 94 officiers d'état-major, l'effectif autorisé étant de 8 115. La Force compte 11 bataillons, dont 9 sont déployés dans les deux secteurs (est et ouest) et 2 à Abidjan, pour assurer la sécurité urbaine et remplir des tâches d'urgence. Une unité d'aviation, trois compagnies de génie, une compagnie de transport et une compagnie de forces spéciales offrent une capacité et une réserve opérationnelle à la Force. Quatorze compagnies d'infanterie légère et trois compagnies mécanisées sont déployées dans le secteur ouest, le plus difficile. Dix compagnies d'infanterie légère, une compagnie blindée et l'unité d'aviation sont déployées dans le secteur est.

25. Pendant la période considérée, la composante militaire de l'ONUCI a continué à mener régulièrement des opérations pour démontrer son état de préparation. Elle a également fait des répétitions très visibles d'opérations entrant dans des plans d'urgence et renforcé les patrouilles conjointes avec les unités de l'opération Licorne. Initialement bornées à Abidjan, ces opérations conjointes ont été étendues à toutes les régions où les forces de l'ONUCI sont déployées. Ces opérations complètent les activités visant à dominer les zones de responsabilité par l'établissement de points de contrôle aléatoire et par des camps temporaires dans les points chauds et l'organisation de patrouilles spéciales. L'ONUCI a également beaucoup accru ses patrouilles dans la zone de confiance afin d'enrayer l'escalade des incidents, attaques à main armée et actes de banditisme de grand chemin dans cette région.

26. Les unités militaires de l'ONUCI ont également continué à organiser avec les collectivités locales et les groupes ethniques des réunions régulières destinées à améliorer la confiance pour faciliter le règlement pacifique des différends, en particulier dans l'ouest. En outre, l'ONUCI entretient une coopération et une liaison étroites avec l'opération Licorne, tant au niveau des quartiers généraux que sur le théâtre d'opérations, notamment dans la zone de confiance. Toutes les unités de l'ONUCI organisent régulièrement des exercices avec l'opération Licorne, qui sert aussi de force de réaction rapide pour l'ONUCI. Les exercices sont répétés après chaque relève des contingents.

27. En outre, les unités militaires de l'ONUCI continuent à procéder régulièrement à des patrouilles le long de la frontière avec le Libéria pour suivre la situation et

empêcher l'introduction d'armes ou de groupes armés. Les opérations conjointes de l'ONUCI et de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) le long de la frontière des deux pays ont repris après la relève, en octobre 2006, du bataillon pakistanais stationné dans cette région. Conformément à la résolution 1721 (2006), des plans d'urgence sont régulièrement mis à jour pour améliorer la coopération entre les deux missions, notamment par un renforcement mutuel dans l'éventualité d'une grave détérioration sur le plan de la sécurité, comme l'envisage la résolution 1609 (2006) du Conseil de sécurité.

28. L'accord de Ouagadougou prévoit des ajustements concernant le rôle, le déploiement et la composition des soldats de l'ONUCI. Des consultations avec les parties et le facilitateur devront donc être engagées d'urgence.

Police

29. Le rôle de la police de l'ONUCI compte tenu du nouvel accord de paix devra également être discuté avec les parties et le facilitateur. Au 21 février, la composante de police comptait 1 150 éléments, dont 400 fonctionnaires de police et 750 membres de six unités de police constituées, l'effectif autorisé étant de 1 200 hommes. Le déficit est dû au mal que l'on a depuis longtemps à trouver des fonctionnaires de police francophones qualifiés et capables d'apporter des conseils techniques aux autorités locales dans le domaine de la police et de la sécurité et d'interagir comme il convient avec la population locale.

30. L'arrivée en Côte d'Ivoire d'une sixième unité de police constituée le 20 février 2007 a parachevé le déploiement des unités de police constituées autorisées dans le pays. Des unités de police constituées sont désormais opérationnelles à Abidjan, Bouaké, Daloa, Guiglo et Yamoussoukro. Leur tâche première est d'assurer la sécurité du personnel, des installations et des équipements des Nations Unies, et des fonctionnaires de police des Nations Unies dans la zone de confiance. Elles continuent aussi à organiser des exercices réguliers antiémeute en collaboration avec les militaires de l'ONUCI et de l'opération Licorne. Le personnel des unités de police constituées offre également une formation spécialisée antiémeute et à la gestion des troubles civils à 600 militaires de l'ONUCI dans cinq unités distinctes.

31. Le reste des effectifs de police de l'ONUCI est déployé dans 20 localités dans l'ensemble du pays, où ils accomplissent des tâches de surveillance et de tutorat pour améliorer le comportement professionnel des policiers ivoiriens et de la Gendarmerie ivoirienne. Cependant, les activités communes sont souvent retardées par le manque de ressources humaines et logistiques à la disposition des forces de sécurité ivoiriennes.

32. En prévision du début du désarmement, 535 auxiliaires de sécurité formés par l'ONUCI en 2005 et 2006 dans le nord du pays seront déployés dans 50 commissariats de police de cette zone pour maintenir l'ordre, au moment où les éléments des Forces nouvelles seront cantonnés. Les postes de police dans lesquels seront déployés ces auxiliaires seront rééquipés grâce à des fonds fournis par la Commission européenne. Une cérémonie officielle de fin de promotion a été organisée à l'intention des auxiliaires, à Bouaké, le 15 décembre 2006. Le Premier Ministre Banny et plusieurs ministres y ont assisté. Les fonctionnaires de police des Nations Unies seront déployés aux côtés des auxiliaires pour assurer un soutien technique continu, un tutorat et une vérification des activités quotidiennes sur le

terrain. Les activités de tutorat ont commencé dans le cadre d'un projet pilote à Bouaké et se poursuivront avec le déploiement attendu de 54 auxiliaires à Man.

33. Les membres de la police des Nations Unies ont continué à participer activement à la coopération entre les deux missions, en particulier dans la surveillance commune des zones frontalières entre le Libéria et la Côte d'Ivoire avec des unités militaires. Un bureau de liaison spécialisé a également été créé à l'ONUCI et à la MINUL pour faciliter l'échange d'informations entre les composantes de police des deux missions.

V. Situation humanitaire

34. La situation humanitaire en Côte d'Ivoire est principalement une situation de crise pour la protection des civils. Dans l'ouest, les milices venant du sud et les groupes armés venant du nord, et notamment les chasseurs traditionnels connus sous le nom de Dozos, ont continué à attaquer les civils locaux et étrangers dans la zone de confiance. Le climat d'insécurité et de peur a poussé des milliers de personnes à fuir vers Duékoué et a compromis l'action que mènent les humanitaires pour aider les populations vulnérables et faciliter le retour de plus de 10 000 déplacés se trouvant à Duékoué, ainsi que de 6 000 déplacés qui ont trouvé refuge à Bangolo depuis juin 2006.

35. Pour résoudre les graves problèmes humanitaires à l'ouest et les questions soulevées par le retour des personnes déplacées, l'équipe des Nations Unies en Côte d'Ivoire et les représentants des donateurs ont dépêché du 14 au 16 décembre 2006 une mission à Duékoué, Guiglo, la zone de Zou et Man. Cette mission a recommandé de renforcer les activités de protection des civils que mènent les autorités locales et les forces des Nations Unies, d'améliorer la coordination entre les acteurs et de procéder à une évaluation approfondie des questions humanitaires, de la sécurité et du développement, en particulier pour faciliter le retour des déplacés. La situation s'est dégradée au cours des dernières semaines, étant donné que l'intensification des actes de banditisme et des activités des milices a fortement gêné les opérations humanitaires dans l'ouest du pays. Depuis le 26 février, des milices du Front de libération du Grand-Ouest ont dressé des barricades sur l'axe routier Guiglo-Bloléquin et empêché les mouvements de véhicules dans la région, ce qui a contrarié le rapatriement des réfugiés libériens depuis Toulepleu, prévu par le HCR pour le 27 février. Le même jour, l'Organisation internationale pour les migrations a dû suspendre le retour d'environ 900 personnes déplacées de Toulepleu vers 14 villages autour de Péhé. Ces incidents ont été portés à l'attention du Ministre de l'administration territoriale et des autorités administratives de Guiglo.

36. Le 23 janvier 2007, une mission semblable a été envoyée à Bouaké pour prendre la mesure de la situation humanitaire dans le nord, et en particulier la sécurité, la protection de l'enfance, la prestation des services sociaux de base et le retour des personnes déplacées. Les dirigeants des Forces nouvelles, notamment Guillaume Soro, et le chef des forces armées des Forces nouvelles, le général Bakayoko, ont demandé l'aide des humanitaires, en particulier pour la jeunesse.

37. En janvier et février, 31 personnes et un nombre indéterminé d'animaux et de volailles sont morts à la suite de l'apparition d'une maladie mystérieuse dans le village de Diabala dans le centre-ouest du pays. Au 28 février, l'Organisation

mondiale de la santé et le Ministère de la santé avaient envoyé des équipes sur place. La maladie n'a toujours pas été identifiée.

38. La période considérée a également vu une régression dans le secteur de l'éducation. Plusieurs grèves d'instituteurs ont paralysé les écoles en décembre 2006 : 1 668 623 enfants ont été affectés dans le pays. Après que le Gouvernement a promis le paiement d'une prime de logement aux instituteurs, la grève a été suspendue le 4 janvier 2007 pour trois mois.

39. La procédure d'appel global a été lancée au niveau national le 31 janvier 2007 à Abidjan. Le texte de l'appel mettait en évidence la montée de la pauvreté et de la vulnérabilité en Côte d'Ivoire, puisque 50 % de la population rurale dans le nord et dans l'ouest n'ont pas l'eau potable et 60 % des services médicaux n'y sont pas assurés. Au total, 56,3 millions de dollars sont demandés pour aider plus de 4 millions de personnes vulnérables.

VI. Impact économique de la crise politique

40. L'incertitude qui pèse sur le processus de paix a continué à retentir gravement sur l'économie. Le secteur le plus sinistré est l'industrie de transformation, où près de la moitié du potentiel de production et de la main-d'œuvre ont été perdus au cours des cinq dernières années. Depuis le début de la crise, l'investissement productif intérieur et étranger s'est pratiquement tari. Le secteur productif a continué à subir l'effet de coûts cachés dus au racket et au renchérissement des transports et des frais d'assurance. Sans mesures immédiates portant sur la fiscalité, un soutien aux secteurs les plus performants, l'organisation d'une formation professionnelle de la main-d'œuvre, un renforcement de la lutte contre la contrebande, on risque de voir l'industrie ivoirienne perdre sa compétitivité, à un point tel que la reprise sera longue et difficile.

41. Faute d'avancée dans le processus de paix, le pays ne peut mettre en valeur ses ressources naturelles et son potentiel humain considérable pour réaliser ses aspirations à la croissance économique et à l'intégration dans l'économie mondiale. De ce fait, le pays ne peut créer assez d'emplois pour la population active, en particulier la jeunesse. Les efforts de création d'emplois pour les jeunes n'ont pas été systématiques et gagneraient beaucoup à l'adoption d'un plan économique national, qui, pourtant, n'a pas encore été formulé.

VII. Situation sur le plan des droits de l'homme

42. Bien que l'on ne signale pas de violations massives des droits de l'homme pendant la période considérée, la situation générale sur le plan des droits de l'homme demeure préoccupante. Des affaires d'intimidation, d'arrestation arbitraire, de détention, de racket aux postes de contrôle et les fréquents conflits interethniques dans l'ouest continuent à parvenir quotidiennement à la connaissance de l'ONUCI dans tout le pays.

43. Dans les zones contrôlées par les gouvernementaux, les affaires de violence sur les campus et dans les écoles, perpétrées ou déclenchées par des membres de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) sont fréquemment signalées. Le 25 janvier, pendant une vague de grèves et de manifestations

organisées par la FESCI dans tout le pays pour exiger un financement public des frais de scolarité, les militants de cette fédération ont attaqué, saccagé et détruit des biens privés appartenant à des commerçants locaux ou à des sympathisants des partis politiques d'opposition. Pour remédier à cette violence largement répandue dans les campus et les établissements scolaires, la Ligue ivoirienne des droits de l'homme a lancé un projet pilote d'une durée de 10 mois pour sensibiliser les étudiants à la problématique des droits de l'homme à l'Université de Cocody, à Abidjan.

44. Dans l'ouest du pays, des attaques à motivation ethnique, aboutissant parfois à des tueries, ont été signalées à Daloa, Duékoué et Guiglo, ainsi que dans la zone de confiance. Dans cette zone, l'insécurité due à l'absence d'autorité de police, continue à retentir sur la situation globale en matière de droits de l'homme. Les violations constatées dans cette zone vont du banditisme de grand chemin à des tueries ciblées et des attaques à motivation ethnique. En outre, la liberté d'aller et venir demeure compromise par les fréquentes attaques des bandits dans l'ouest de la Côte d'Ivoire et par les menées des Dozos et des milices progouvernementales connues sous le nom de « Cocotailés ».

45. Dans la zone contrôlée par les Forces nouvelles, on signale de plus en plus que des éléments des Forces nouvelles offrent leurs services pour régler des différends privés, notamment en infligeant punitions ou mauvais traitements aux parties. Les Forces nouvelles continuent aussi à maintenir en détention plusieurs personnes à Bouaké et Korhogo, notamment celles qui ont été arrêtées dès 2005, après avoir été accusées de soutenir le Président Gbagbo ou d'espionner pour les Jeunes Patriotes.

46. Avec des fonds provenant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'ONUCI a organisé des campagnes de sensibilisation à diverses questions relatives aux droits de l'homme à Abidjan, Bouaké, Daloa, Korhogo, Odienné et Yamoussoukro. Pour aider les organisations de la société civile, l'ONUCI a lancé, le 18 janvier, le « Cercle des ONG des droits de l'homme », qui organise des échanges réguliers entre les associations de défense des droits de l'homme. Dans ce contexte, l'ONUCI et la Coalition pour la Cour pénale internationale ont défini une stratégie commune de mobilisation en faveur de la ratification par la Côte d'Ivoire du Statut de Rome et, le 25 janvier, l'ONUCI et la Société pour le développement du droit ont lancé une campagne en vue d'aligner la législation ivoirienne sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

47. L'installation, le 11 janvier 2007, par le Premier Ministre Banny, de la Commission nationale des droits de l'homme est un fait nouveau positif. Cette commission, prévue par l'Accord de Linas-Marcoussis, devrait jouer un rôle important dans la réconciliation nationale à long terme et la défense des droits de l'homme.

48. L'ONUCI a continué à discuter du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Côte d'Ivoire (S/2006/835), avec les dirigeants des Forces nouvelles et des milices progouvernementales, attirant leur attention sur les nombreuses préoccupations exprimées par le Secrétaire général, mais aussi sur la satisfaction que lui inspire leur volonté d'appliquer les plans d'action afin de mettre un terme à l'utilisation d'enfants soldats. Alors que l'ONUCI ne possède pas d'indices de la poursuite d'un recrutement d'enfants par les milices ou par les Forces nouvelles, la présence d'enfants dans les forces combattantes est généralement reconnue par ces groupes. À ce sujet, le Fonds des Nations Unies pour

l'enfance (UNICEF) a continué à apporter son soutien à un programme de prévention, démobilisation et réintégration des enfants associés aux groupes armés et des enfants vulnérables au risque d'être recrutés, ce programme profitant au total à 2 208 enfants.

49. Des affaires de traite d'êtres humains sont signalées dans des villes du nord du pays comme Korhogo et Odienné et dans la région d'Aboisso dans le sud. Malgré les efforts de l'ONUCI et d'autres organisations, des réseaux bien organisés continuent à faire passer des jeunes filles de pays voisins en Côte d'Ivoire pour travailler comme prostituées. L'ONUCI a enquêté sur diverses affaires précises de traite d'enfants, venant du Mali et du Burkina Faso, qui sont passés en contrebande par le chemin de fer Ouagadougou-Bouaké-Dimboko-Abidjan pour travailler en Côte d'Ivoire comme domestiques ou dans les plantations. Le 21 décembre 2006, 27 enfants maliens ont été rapatriés de Bouaké au Mali par les autorités locales et par l'UNICEF.

VIII. Suivi de l'activité des médias

50. Pour promouvoir le processus de paix et étendre son action, l'ONUCI a créé quatre nouveaux bureaux régionaux à Man, San Pedro, Yamoussoukro et Bondoukou et cherche à établir sa présence dans quatre autres régions du pays. De plus, une série de rencontres et une caravane de la paix ont été organisées dans diverses parties du pays. À Yamoussoukro, un plan d'action a été dressé avec la Convention de la société civile pour accroître la participation au processus de paix des acteurs de la société civile que sont les femmes, les jeunes, les médias et le secteur privé. De même, un forum des enfants a rassemblé environ 500 enfants vulnérables, premier élément de la caravane d'enfants qui passera dans les établissements scolaires de toutes les communes d'Abidjan avant de faire le tour du pays.

51. L'ONUCI a également continué à préconiser la création d'un climat meilleur pour le fonctionnement des médias. À ce sujet, la mission a apporté son aide au Ministère de la communication pour la création d'un service d'alerte rapide au sujet des médias de la haine, qui comprendrait des représentants du Gouvernement, des organes de tutelle des médias, de l'Association nationale des journalistes et de l'ONUCI. La mission a également renforcé sa collaboration avec les organes de tutelle des médias que sont le Conseil national de la presse, le Conseil national de la communication audiovisuelle et l'Observatoire pour la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie. Cependant, il y a lieu de noter que l'efficacité des deux premiers organes est gravement contrecarrée par le fait que leurs conseils d'administration n'ont toujours pas été constitués. Dans l'esprit de la résolution 1721 (2006), l'ONUCI a également communiqué au Gouvernement des échantillons de codes de conduite adoptés dans différents pays, pour faciliter la formulation d'un code de conduite des médias. Ce code, qui devait être publié le 15 décembre 2006 selon le calendrier proposé par le Groupe de travail international du 1^{er} décembre, n'est pas encore rédigé dans sa version définitive.

52. En collaboration avec le Conseil national de la communication audiovisuelle et de l'ambassade du Canada en Côte d'Ivoire, l'ONUCI coopère avec un réseau de radios locales afin d'aider ces radios à agir pour la paix. Cette coopération prévoit des productions communes, la fourniture à ces stations de radio de programmes FM de l'ONUCI qu'elles pourront retransmettre et une action de formation. La mission

a élaboré un code de déontologie que chaque station de radio participante devra suivre.

IX. Lutte contre le sida

53. Conformément à la résolution 1308 (2000) du Conseil de sécurité, l'ONUSI continue à intégrer dans ses activités une action de sensibilisation au sida par la promotion d'un comportement sans risque. Depuis octobre 2006, 1 501 membres du personnel des Nations Unies ont participé à ces ateliers de sensibilisation au sida et 62 jeunes éducateurs ont été formés grâce à deux stages de formation. Les services de dépistage et de conseil volontaire ont été renforcés et 488 membres du personnel se sont présentés d'eux-mêmes en vue d'un dépistage du virus pendant cette période.

54. En outre, en collaboration avec VIDRI CANAL, une organisation locale, l'ONUSI a organisé un stage de formation de formateurs au sujet du sida, de l'égalité des sexes et des droits de l'homme, à l'intention de 25 femmes membres de diverses associations locales à Abidjan. Durant la célébration de la dix-neuvième Journée mondiale de la lutte contre le sida, un centre d'aide psychosociale aux personnes infectées ou affectées par le sida, financé sur les fonds de l'ONUSI pour les projets à impact rapide, a été ouvert dans le nord du pays.

X. Questions sexospécifiques

55. Dans une volonté d'intégration systématique d'une perspective sexospécifique pendant la période à l'examen, des programmes de sensibilisation et de formation à cette question ont été menés par l'ONUSI à l'intention de 523 nouveaux membres de son personnel et de 146 militaires nouvellement arrivés. La mission a également formé 15 spécialistes des questions électorales aux questions liées aux élections et à la problématique de l'égalité entre les sexes. En collaboration avec le FNUAP, l'ONUSI a, par ailleurs, contribué à la formation de 25 fonctionnaires du Ministère de la famille et des affaires sociales sur les questions de la condition féminine et du développement, et de 60 dirigeantes d'associations non gouvernementales locales et de 15 représentants de divers ministères, au sujet de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité afin de sensibiliser l'opinion au sujet des questions sexospécifiques qui affectent les femmes pendant un conflit ou après.

56. La mission et l'équipe des Nations Unies en Côte d'Ivoire ont continué à recevoir des informations faisant état de violences sexuelles dans le nord et l'ouest du pays, et de harcèlement systématique présumé de femmes et de filles dans les campagnes ainsi qu'aux postes de contrôle. En coopération avec le FNUAP, l'UNICEF a entrepris une étude de l'ampleur du problème afin de proposer une réponse cohérente. Dans cette attente, une grande partie du programme de protection des civils mené par l'UNICEF consiste à apporter une aide aux victimes.

XI. Conduite et discipline du personnel des Nations Unies

57. Pendant la période considérée, deux membres du personnel des Nations Unies ont été accusés d'exploitation et d'abus sexuels et ces allégations font l'objet d'une

enquête. L'ONUCI continue à travailler étroitement avec toutes les composantes de la mission et avec l'équipe des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour renforcer les initiatives de formation et les mesures de prévention à l'intention des soldats de la paix, de même que les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports. Au 31 décembre 2006, 4 242 membres de l'ONUCI avaient suivi un stage obligatoire portant sur l'exploitation et l'abus sexuels. Plus de 45 % des cadres de l'ONUCI avaient en outre reçu une formation qui leur était spécialement destinée sur leurs responsabilités dans la prévention d'actes d'exploitation et d'abus sexuels qui pourraient être commis par leurs subordonnés. L'ONUCI continue aussi à encourager les partenaires extérieurs, par exemple les organisations non gouvernementales nationales et internationales, à lui faire connaître les informations relatives à des abus présumés commis par du personnel des Nations Unies, en suivant les filières établies dans la mission.

XII. Observations

58. Je me félicite de l'heureuse conclusion du dialogue sur le processus de paix ivoirien et de la signature le 4 mars d'un accord de paix entre le Président Gbagbo et M. Soro. Il s'agit d'un résultat important, pour lequel je félicite les deux dirigeants. Je félicite également le Président Compaoré de son rôle de facilitateur objectif, et l'assure, de même que les dirigeants politiques ivoiriens, que l'ONU se tient prête à participer à la mise en œuvre de cet accord. Je souhaite également l'assurer que la Côte d'Ivoire restera l'une de mes principales priorités cette année.

59. L'accord de Ouagadougou doit permettre de sortir de l'impasse actuelle et de préparer les conditions d'un règlement politique durable en Côte d'Ivoire, en particulier parce qu'il s'appuie sur des précédents accords de paix et des résolutions du Conseil de sécurité, et aborde nombre des principales questions qui ont empêché tout progrès. Toutefois, son succès dépendra de la volonté politique des parties à l'appliquer. Cet accord a également une signification toute particulière parce qu'il a été rédigé par les dirigeants ivoiriens eux-mêmes, qui sont donc au tout premier chef responsables de son application intégrale. J'exhorte par conséquent les parties à engager immédiatement le processus d'application. Dans l'intervalle, j'engagerai des discussions avec le médiateur et les parties au sujet du rôle que devraient jouer l'ONUCI et le Haut Représentant pour les élections à l'appui de la mise en œuvre de l'accord, y compris des mécanismes de suivi.

60. Dans sa résolution 1721 (2006), le Conseil de sécurité a insisté sur le fait que l'actuelle prorogation de la période de transition était la dernière. Le nouvel accord réaffirme l'engagement des parties à appliquer l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil, a pour objectif de faciliter l'application de la résolution 1721 (2006). Il fixe également un programme ambitieux et un calendrier serré pour essayer de respecter l'échéance fixée dans cette résolution. Un certain nombre de points techniques et autres doivent certes être précisés, mais l'effort accompli pour s'appuyer sur les résolutions du Conseil et de précédents accords de paix est louable. Il serait par conséquent peut-être temps pour le Conseil d'examiner favorablement la recommandation des dirigeants de la CEDEAO et d'envoyer une mission de visite en Côte d'Ivoire. Une telle visite permettrait d'avoir une identité de vue avec les parties et le facilitateur non seulement au sujet du rôle des Nations Unies dans le processus d'application de l'accord, mais également sur des mesures pratiques d'application qui soient conformes à la fois avec ledit accord et avec les

résolutions du Conseil et qui tiennent compte des préoccupations des différentes parties et de la communauté internationale.

61. Avant la conclusion du dialogue, il était nécessaire de poursuivre les efforts visant à faire avancer les préparatifs techniques de l'application des dispositions relatives au désarmement, à l'identification et à la réforme du secteur de la sécurité ainsi qu'à la consultation électorale. Je salue la détermination manifestée par le Premier Ministre d'aller de l'avant dans la réalisation de ces tâches. Les premiers progrès accomplis en 2006, quoique très limités, offrent une bonne base sur laquelle de nouveaux progrès devraient assurer l'application intégrale, sans retard, des conclusions de l'accord de Ouagadougou. La communauté internationale doit être prête à apporter l'assistance nécessaire à la mise en œuvre des processus prévus, en particulier le désarmement, la réforme du secteur de la sécurité et la préparation des élections. L'ONU est disposée à aider les parties ivoiriennes à mener rapidement et intégralement les principales tâches qu'appellent ces processus, et continue à s'y préparer. Des ressources supplémentaires doivent être affectées à l'ONUCI à cette fin. J'ai l'intention, le moment venu, de faire à l'Assemblée générale les recommandations appropriées dans ce but. Dans cette attente, j'espère continuer à travailler avec les Présidents de la CEDEAO et de l'Union africaine, pour aider les dirigeants politiques ivoiriens à parvenir à un règlement politique durable.

62. Le soutien de la communauté internationale au processus politique doit être complété par des efforts parallèles pour résoudre la situation humanitaire dans le pays. Tout en reconnaissant les contributions appréciables de plusieurs partenaires essentiels comme l'Union européenne, j'engage instamment les donateurs à apporter une contribution généreuse à l'appel global pour la Côte d'Ivoire en 2007.

63. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon Représentant spécial, Pierre Schori qui a achevé son affectation en Côte d'Ivoire de le 15 février 2007. Il a apporté une contribution éminente aux efforts faits pour faire avancer le processus de paix au cours de son affectation de deux ans dans ce pays. Je tiens aussi à saluer le dévouement constant manifesté par le chef par intérim de l'ONUCI, par le Haut Représentant pour les élections et par le personnel militaire et civil de l'ONUCI et des membres de l'équipe des Nations Unies en Côte d'Ivoire. J'exprime également ma gratitude aux organisations humanitaires et de développement, aux donateurs bilatéraux et multilatéraux et aux pays qui ont fourni du personnel militaire et de police à l'ONUCI, pour leur précieuse contribution à l'œuvre de paix en Côte d'Ivoire.

Annexe

ONUCI : effectifs militaires et civils au 21 février 2007

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Militaires</i>	Total	<i>Unités de police constituées</i>	<i>Membres de la police civile</i>
Argentine						4
Bangladesh	11	10	2 725	2 746	250	9
Bénin	7	7	421	435		28
Bolivie	3			3		
Brésil	4	3		7		
Cameroun						62
Canada						3
Chine	7			7		
Croatie	3			3		
Djibouti						39
El Salvador	3			3		1
Équateur	2			2		
Éthiopie	2			2		
Fédération de Russie	12			12		
France	3	12	173	188		10
Gambie	3			3		
Guatemala	5			5		
Ghana	6	7	531	544		1
Guinée	3			3		
Inde	8			8		11
Irlande	2			2		
Jordanie	7	12	1 048	1 067	375	4
Kenya	5	4		9		
Madagascar						6
Maroc	1	3	733	737		
Moldova	3			3		
Namibie	3			3		
Népal	3			3		
Niger	6	3	379	388		71
Nigéria	8			8		17
Ouganda	5	2		7		
Pakistan	8	9	1 114	1 131	125	2
Paraguay	9	2		11		
Pérou	3			3		
Pologne	2			2		
Philippines	4	3		7		11

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Militaires</i>	Total	<i>Unités de police constituées</i>	<i>Membres de la police civile</i>
République centrafricaine						7
République dominicaine	4			4		
République-Unie de Tanzanie	1	2		3		
Roumanie	7			7		
Rwanda						15
Sénégal	7	8	321	336		58
Serbie	3			3		
Suisse						2
Tchad	3			3		5
Togo	6	4	315	325		1
Tunisie	5	2		7		
Turquie						21
Uruguay	2	1		3		6
Vanuatu						4
Yémen	5			5		2
Zambie	2			2		
Zimbabwe	2			2		
Total	198	94	7 760	8 052	750	400

